

La Charte de la sécurité

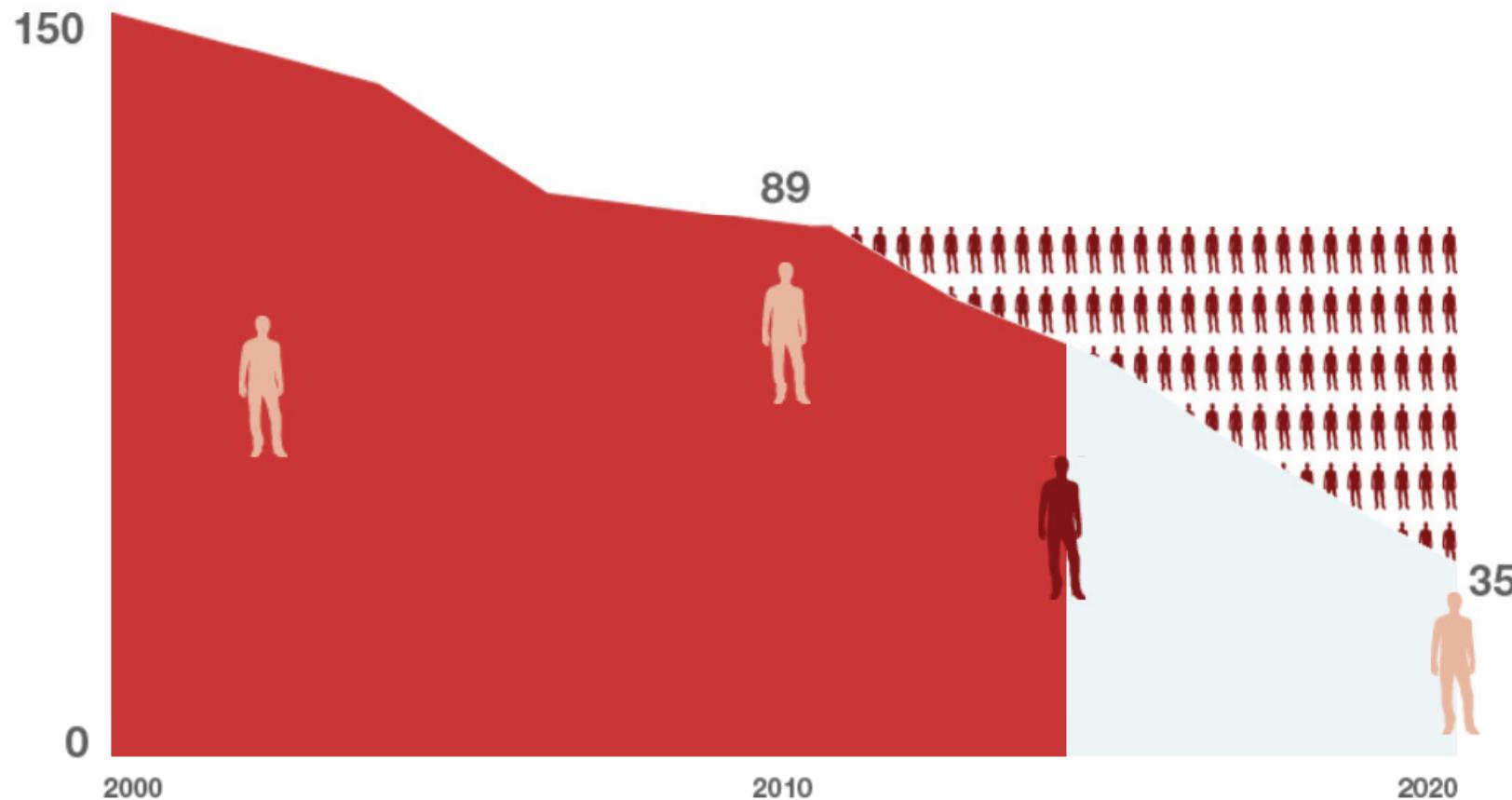


www.charte-securite.ch

STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

"Vision 250 vies"

empêcher 250 accidents graves et mortels en dix ans



www.suva.ch/vision250vies

"Vision 250 vies"

Principe fondamental

1. Stopper en cas de mise en danger
2. Sécuriser
3. Reprendre le travail dans les règles

La Charte de la sécurité

Un manifeste pour des postes de travail sûrs et sains

La Charte permet à l'entreprise ...

- ◆ d'exprimer sa volonté de préserver la vie et la santé des travailleurs
- ◆ de reconnaître et appliquer le principe Stop en cas de danger / Sécuriser / Reprendre le travail



La Charte de la sécurité

Deux variantes: construction et industrie

CHARTE

Soutenu par **suvapro**

Comme signataires de cette charte, nous nous engageons à faire respecter les règles de sécurité pour préserver la vie et l'intégrité de tous les intervenants sur les chantiers. Nous mettons tout en œuvre pour respecter les règles de sécurité de nos domaines de compétence. En cas de nécessité, nous interrompons notre activité et disons STOP.

STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

En tant que mandataire:

- Dès la préparation des soumissions, j'informe sur les risques liés au projet et prévois les articles nécessaires à la sécurité.
- Je planifie et coordonne l'activité des différents intervenants en fonction de l'avancement des travaux en intégrant les mesures pour chaque étape.
- Je vérifie l'application effective des mesures prévues. Au besoin, j'ordonne des mesures correctives.
- En cas de manquement grave à la sécurité, j'ordonne l'arrêt immédiat des travaux.

En tant que cadre:

- J'analyse les documents de soumission et détermine les mesures de sécurité nécessaires.
- J'instruis mon personnel et mets à disposition les moyens de protection. Je fais participer mes collaborateurs aux décisions.
- Je vérifie la mise en œuvre effective des mesures prévues. Au besoin, j'ordonne des mesures correctives.
- En cas de manquement grave à la sécurité, j'ordonne l'arrêt immédiat des travaux.

En tant que collaborateur:

- Je m'informe, fais des propositions et applique les règles et consignes de travail.
- Je ne modifie en aucun cas les dispositifs de protection, sauf pour leur remise en état. Je veille à ne mettre personne en danger.
- Je sécurise ma place de travail et corrige immédiatement les défauts ou les annonce à mon supérieur.
- En cas de manquement grave à la sécurité, j'interromps l'activité et informe immédiatement mes collègues et supérieurs.

Ingénieurs et architectes:

sia
Schweizerischer Ingenieur- und Architektenverein
Société suisse des ingénieurs et des architectes
Società Svizzera degli Ingegneri e degli Architetti
Swiss Society of Engineers and Architects

sic
Society of Engineers and Architects
Società Svizzera degli Ingegneri e degli Architetti
Swiss Society of Engineers and Architects

BSA Bund Schweizer Architekten
FAS Fédération des Architectes Suisses
FAS Federazione Architetti Svizzeri

Associations patronales:

SBV SSE SSIC Schweizerischer Bauunternehmerverband
Società Svizzera degli Impresari Costruttori
Società Svizzera degli Impresari Costruttori

SMUUM

VSEI USE Ideen verbinden
Ideas branches
Idee in rete

SVK Netzwerkunternehmen für Kfz-Beschaffung

peintres plâtriers

swissstaffing

ISOL SUISSE

suisse tec

fédération romande des métiers plâtriers-peintres

SPV ASC ASP

holzbau schweiz

Syndics:

UNIA
Die Gewerkschaft
Le Syndicat
El Sindacato

syna
La syndicale

Organisation de cadres:

BAUKADER SCHWEIZ
CADRES DE LA CONSTRUCTION SUISSE
QUADRI DELL'EDILIZIA SVIZZERA
CADERS DE CONSTRUCIÖN SUIZA

www.charte-securite.ch

Construction

La Charte de la sécurité

Deux variantes: construction et industrie



Soutenu par suvapro

Industrie et artisanat

Par la signature de cette charte, nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour faire respecter les règles de sécurité, afin de préserver la vie et la santé des travailleurs.

STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

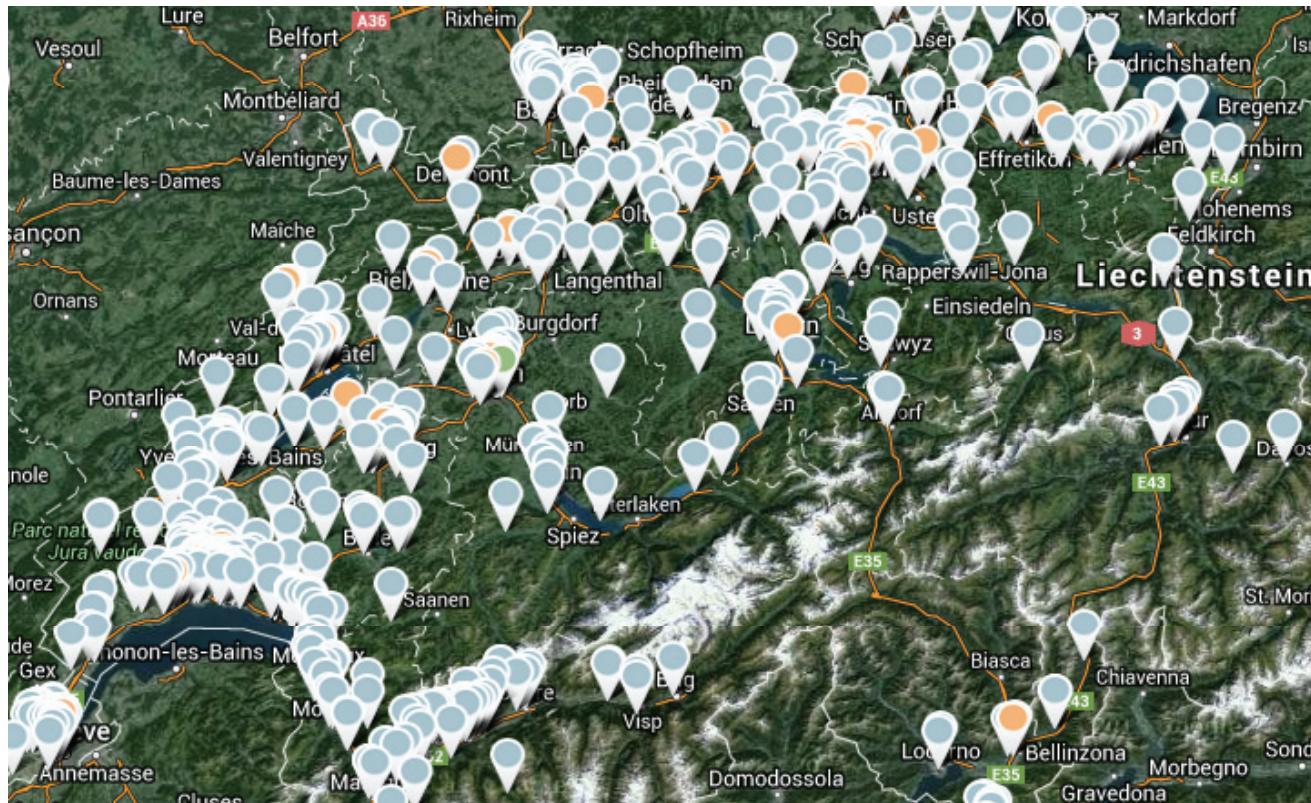
Direction et encadrement	Collaborateur
<p>Planification</p> <ul style="list-style-type: none">Déjà lors de la planification et de l'attribution des travaux, j'informe les intervenants des risques identifiés.Je définis les mesures techniques et organisationnelles qui permettront d'effectuer les travaux en toute sécurité.En tant que planificateur et chef de projet, je dis STOP, si je constate qu'une règle vitale n'est pas respectée.	<p>Conduite</p> <ul style="list-style-type: none">Je suis responsable de la sécurité et de la protection de la santé au travail.J'instruis les collaborateurs et je fais respecter les règles de sécurité. Je fournis les équipements de protection individuelle nécessaires.Si je constate qu'une règle vitale n'est pas respectée, je dis STOP et je fais rétablir les conditions de sécurité requises.
	<p>Au travail</p> <ul style="list-style-type: none">Je suis coresponsable de la sécurité et de la protection de la santé au travail. Je respecte les règles de sécurité.Si je constate qu'une règle vitale n'est pas respectée, je dis STOP et j'informe mes collègues et supérieurs.Je participe au rétablissement des conditions de sécurité requises et je reprends le travail lorsque le danger a été écarté.

www.charte-securite.ch

772481 - 06/2014

La Charte de la sécurité

Déjà de nombreux adhérents (état septembre 2014)



**61 associations et syndicats
plus de 590 entreprises**

La Charte de la sécurité

Exemple concret: chantier à Lausanne



La Charte de la sécurité

A quel moment faut-il dire STOP?



La Charte de la sécurité

A quel moment faut-il dire STOP?

Principe: respecter les **règles vitales**

- ✓ élaborées **sur mesure** pour plusieurs branches et activités d'après les statistiques des accidents
- ✓ destinées à prévenir les **risques élevés et mortels**

La Charte de la sécurité

Les règles vitales



- ◆ 14 ensembles de règles existent actuellement
- ◆ www.suva.ch/regles-vitales

La Charte de la sécurité

Les règles vitales

En adhérant à la Charte, vous vous engagez ...

- ◆ à **instruire les travailleurs** sur les règles vitales de votre domaine d'activité
- ◆ à **informer les partenaires externes** et exiger qu'ils appliquent vos consignes de sécurité
- ◆ à **appliquer les règles de sécurité** même dans le stress du travail quotidien

La Charte de la sécurité

Quatre arguments en faveur de la charte

- ✓ **Un manifeste** pour des postes de travail sûrs et sains
La direction exprime clairement sa volonté que l'entreprise respecte les règles de sécurité dès la planification et reconnaît le droit de dire STOP
- ✓ **Moins d'accidents** et d'absences
Répercussions positives sur les coûts
- ✓ **Image positive** pour votre entreprise
Vous montrez à vos clients, à vos partenaires et au public que la sécurité et la santé des travailleurs vous tient à cœur
- ✓ **Bonne gouvernance**
Mise en application des prescriptions légales et de la MSST
(principe directeur, détermination des risques et mise en oeuvre de mesures de protection, participation des travailleurs)

La Charte de la sécurité

Contribuez à sauver des vies et adhérez dès maintenant

- ◆ informations et inscription:
www.charte-securite.ch

